

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

-----  
**ARRÊTÉ N°2024/70A du 19 juin 2024**  
**portant sur la modification provisoire sur les règles de stationnement et de circulation**  
**route des bardys - RD 207**  
**(route barrée)**  
**du vendredi 21 juin au mercredi 26 juin 2024 - Prorogation**

**Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales 2<sup>ème</sup> partie, livre II, titre 1<sup>er</sup>, parties législative et réglementaire,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

**VU** l'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la demande présentée le 19 juin 2024 par l'entreprise EUROVIA, Poitou Charentes Limousin 81 avenue du Président John Kennedy B.P. 868 A - 87016 LIMOGES, agissant pour le compte du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, sollicite l'autorisation pour des travaux de purge de chaussées, route des Bardys R.D. n°207 - 87410 Le Palais-sur-Vienne,

**VU** l'arrêté du Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne n°2024/58A du 7 juin 2024,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de modifier provisoirement les règles de stationnement et de circulation des véhicules du 21 au 26 juin 2024, route des Bardys – 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne n° 2024/58A du 7 juin 2024 est prorogé jusqu'au 26 juin 2024.

**ARTICLE 2** : A cet effet, les règles de circulation seront provisoirement modifiées comme suit du 21 au 26 juin 2024 :

- Route barrée sauf riverains et service de secours, route des Bardys sur RD 207
- Mise en place d'une déviation selon le plan en annexe.

**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons (mise en place de la signalisation correspondante).

**ARTICLE 4** : L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée, entretenue de jour comme de nuit et déposée par l'entreprise EUROVIA Poitou Charentes Limousin chargée de l'exécution des travaux qui devra se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont définies dans la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (arrêtés des 5 et 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes : Journal Officiel du 30 janvier 1993, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002).

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans aucune indemnité. Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, l'entreprise EUROVIA Poitou Charentes Limousin et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef du SAMU
- Maison de l'Aménagement du Département – Antenne Saint-Lazare
- Monsieur le Président de Limoges Métropole - Services Transports
- Madame le Maire de la commune de Saint -Priest-Taurion
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise Eurovia Poitou Charentes Limousin

Fait au Palais-sur-Vienne

Le : 19 juin 2024

Le Maire

Ludovic GERAUDIE

Notifié le :

**21 JUIN 2024**

